

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180927-lmc100000017738-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/10/2018

Réception Préfet : 02/10/2018

Publication RAAD : 02/10/2018

**AVENANT N°1
à la Convention Partenariale du Réseau
Citalien - 003-065-065**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n°2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Laurent PROBST en sa qualité de directeur général, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 juillet 2018.

Ci-après dénommé « Île-de-France Mobilités »,

d'une première part,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département, 77010 Melun cedex, représenté par Monsieur Jean Louis Thiériot son Président, agissant en application de la délibération en date du [...]

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une deuxième part,

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, domiciliée au 500 place des Champs-Élysées, BP 62, Courcouronnes, 91054 Evry Cedex, représentée par Monsieur Francis Chouat, son Président, autorisé à signer la présente par délibération en date du [...]

Ci-après dénommée « Grand Paris Sud »,

d'une troisième part,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297 rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par Monsieur Louis Vogel, son Président, autorisé à signer la présente par délibération en date du [...]

Ci-après dénommée « la CAMVS »,

d'une quatrième part,

Ci-après dénommés conjointement « les Collectivités »,

ET

Transdev Ile-de-France - Etablissement de Lieusaint, SA au capital de 195 936 240 € inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 382 607 090), dont le siège est situé au 169 avenue Georges Clémenceau, 92000 Nanterre, représentée par délégation par Madame Virginie Noirez, Directrice de l'Etablissement de Lieusaint

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une cinquième part,

Ile-de-France Mobilités, les Collectivités et l'Entreprise étant ci-après désignées conjointement par « les Parties ».

Préambule

Le Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités a approuvé la Convention Partenariale du réseau Citalien le 04/10/2017.

Suite à une erreur matérielle intervenue lors de la contractualisation de la convention partenariale, l'annexe « Indexation des participations des collectivités » doit être modifiée.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Indexation des participations des collectivités

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°1 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des
transports d'Ile-de-France,
Le Directeur général

Pour département 77,
Le Président

Pour la CA Grand Paris
Sud,
Le Président

Laurent PROBST

Pour la CAMVS
Le Président

Pour Transdev établissement
de Lieusaint
La directrice